

Informations concernant l'autorisation de sortie du territoire

L'AST est obligatoire pour tous les enfants mineurs vivant en France, même s'ils ne sont pas français, et même s'ils voyagent avec un passeport.

Vous pouvez remplir le formulaire avant de l'imprimer et de le signer, mais vous pouvez également l'imprimer d'abord, puis le remplir manuellement et le signer.

Remarque importante : Pour faciliter les contrôles à la douane à St Malo, la police demande que chaque enfant se présente avec sa carte d'identité valide ainsi qu'une pochette transparente contenant d'un côté l'original du formulaire cerfa n°15646*01 signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale et de l'autre la photocopie de la carte d'identité du parent signataire de l'AST.

rubrique 3 : durée de l'autorisation

Vous devez impérativement remplir cette rubrique. Si vous ne souhaitez pas donner l'autorisation pour un an, il faut indiquer la date du 22 mars 2019 si votre enfant est à Saxe, ou bien la date du 29 mars 2019 si votre enfant est à Bourse.

Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'opposition à la sortie du territoire (OST), il vous appartient de faire le nécessaire pour qu'il puisse participer au voyage.

Au besoin, vous trouverez plus de précisions sur le site suivant

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>